

◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶

DEPUIS 2 ANS, BLANQUER AU MINISTÈRE, C'EST :

- **Entre 300 et 400 heures de cours en moins pour les élèves de bac pro**, 200 heures en moins en CAP, principalement dans les enseignements généraux ;
- **la casse du service public d'orientation** avec le démantèlement de l'Onisep, la division par deux des recrutements dans les CIO et le transfert des personnels d'orientation à la région ;
- **l'individualisation des parcours et la mise en concurrence des élèves**, des lycées et des filières avec la réforme du lycée général et technologique ;
- des **suppressions de postes massives et une baisse du nombre de postes aux concours** ;
- **la précarisation grandissante** avec le recours accru aux contractuel·les (plus de 200 000 collègues sont non-titulaires actuellement dans l'Éducation nationale) ;
- **la dégradation des conditions de travail** des personnels et des conditions d'enseignement-apprentissage pour les élèves ;
- **une deuxième heure supplémentaire imposée** aux enseignant·es du second degré permettant de dissimuler les suppressions de postes ;
- **des menaces, intimidations et sanctions disciplinaires contre les personnels** qui résistent, la répression contre les élèves mobilisé·es (arrestations de Mantes-la-Jolie, sanctions disciplinaires contre des enseignant·es, interdictions de réunions avec les parents d'élèves...) ;
- **la tentative d'imposer des évaluations nationales** et les atteintes à la liberté pédagogique (formations obligatoires, injonctions de réussite sur les CP à 12, petit livre orange...) ;
- **une sélection accrue à l'entrée dans l'enseignement supérieur** avec ParcoursSup ;
- **des nouveaux programmes** aux relents réactionnaires.

ET LA LOI BLANQUER, C'EST :

- **l'intimidation des personnels** avec le renforcement de l'article 1 sur l'exemplarité des professeur·es ;
- **la surenchère nationaliste** avec la présence dans toutes les salles de classe du drapeau tricolore, du drapeau européen et de l'hymne national (article 1 bis A) ;
- **la surenchère réactionnaire et islamophobe** avec interdiction pour les accompagnateur·trices de porter des signes religieux lors des sorties scolaires (on voit tout de suite qui est visé : les mères voilées) et la stigmatisation des classes populaires avec la suppression des allocations pour les parents d'élèves absentéistes (article 1bis AAA, H et I) ;
- **les cadeaux à l'enseignement privé** avec la scolarité obligatoire dès 3 ans (alors que 98 % des enfants de cet âge sont déjà scolarisé·es) et donc l'obligation de financement des écoles maternelles privées par les communes (articles 2 à 4 bis) ;
- **la mutualisation et donc la diminution des moyens d'accompagnement des élèves en situation de handicap** et des conditions de travail dégradées pour les AESH (article 5 quinquies) ;
- **l'instauration d'écoles publiques élitistes** via les Établissements Publics Locaux d'Enseignement International (EPLI), financés en partie par des fonds privés et opérant une sélection des élèves dès l'entrée à l'école (article 6) ;
- **l'introduction d'un statut hiérarchique pour les directeurs·trices d'école** et leur participation à l'évaluation des enseignant·es du 1^{er} degré (article 6 bis) ;
- **la possibilité de modifier le temps de travail des enseignant·es** via le recours l'expérimentation, ce qui ouvre la porte à l'annualisation du temps de travail (article 8) ;
- **l'atteinte au droit à la mobilité des enseignant·es** et le renforcement du pouvoir hiérarchique avec la possibilité de dérogation au cadre commun des mutations introduite par l'article 8 ter ;
- **la suppression du Cnesco** (Conseil national d'évaluation du système scolaire), trop indépendant, et son remplacement par un Conseil d'évaluation de l'école (article 9) ;
- **la mise au pas des ESPE** et leur transformation en Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (articles 10, 11 et 12) ;
- **des contrats de pré-professionnalisation pour les assistant·es d'éducation**, donc la possibilité de remplacer des enseignant·es et ainsi pourvoir aux suppressions de postes, à un tarif déifiant toute concurrence (article 14) ;
- **la formation continue obligatoire** hors temps de service pour les enseignant·es, (article 14 bis) ;
- **le renforcement du clientélisme** et de l'arbitraire des chef·fes d'établissements dans les affectations des personnels (article 14 ter) ;
- **la mise sous tutelle des médecins scolaires pour les infirmier·es** concernant la prescription d'actes médicaux et de médicaments (article 16 bis) ;
- la possibilité de désigner à la présidence du CA d'un collège ou d'un lycée une personnalité extérieure (article 18 ter) ;
- **un cadeau à la très conservatrice association des maires de France en revenant sur le droit opposable à la restauration scolaire et en limitant l'accès aux cantines au nombre de places disponibles (article 20 bis).**